



Réunion du 20/12/2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°236 Dossier transmis par la commission féminines U15 poule S
Affaire N°237 Dossier transmis par la commission jeunes U13 D1 poule G
Affaire N°87 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule A
Affaire N°88 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A
Affaire N°89 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°90 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A
Affaire N°238 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule A

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°236 rencontre n°24077614 du 27/11/2021 féminines U15 poule S**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FCO FIRMINY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHFEUG DERVAUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°237 rencontre n°23957680 du 04/12 /2021 U13 D1 poule G**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FEURS DONZY 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU JS 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°87 rencontre n°23415283 du 11/12/2021 foot loisir D2 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à LIGNON FOOTBALL CLUB pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY FAYOL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°88 rencontre n°23420462 du 11/12/2021 foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST HILAIRE CUSS VAL 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PRECIEUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°89 rencontre n°23421275 du 12/12 /2021 séniors D5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à PERIGNEUX SM 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE MONTREYNAUD 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°90 rencontre n°23420459 du 11/12 /2021 foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à HAUTES CHAUMES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°238 rencontre n°24166099 du 04/12/2021 U18 D3 poule A**



Match perdu par forfait avec – 1 point à RIC O DU MONTCEL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE ST CHARLES VIGILANTE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°87 Match n°23415283 foot loisir D2 poule A Journée 9
N°88 Match n°23420462 foot loisir D4 poule A Journée 9
N°89 Match n°23421275 séniors D5 poule E Journée 10
N°90 Match n°23420459 foot loisir D4 poule A Journée 9

Amende pour forfait simple : 30€

N°236 Match n°24077614 féminines U15 poule S
N°237 Match n°23957680 U13 D1 poule G
N°238 Match n°24166099 U18 D3 poule A

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°31 foot loisir D4 poule C ST CHAMOND FOOT 6 / ST VICTOR LOIRE 5
Affaire N°32 U15 D3 poule A SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1 / BOURG ARGENTAL 1
Affaire N°33 séniors D5 poule E ST MARCELLIN 2 / ST VICTOR SUR LOIRE 1
Affaire N°34 séniors D5 poule D ECOTAY MOINGT US 3 / ST ANTHEME CS 2
Affaire N°35 séniors D4 poule E ST ROMAIN LES ATHEUX 1 / GENILAC FC 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°31

ST CHAMOND FOOT 6 N° 590282 contre ST VICTOR LOIRE 5 N°525333

Championnat foot loisir D4 Poule C

Match N°23420642 du 11/12/2021

Joueurs en état de suspension du club de ST VICTOR LOIRE

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur CAILLOT Yann du club de ST VICTOR était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail le 13 /12/2021 au club de ST VICTOR pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Considérant l'évocation du club de ST CHAMOND, celui-ci a le gain du match sur le score de 2 à 0.

Considérant que la CR a donné une mauvaise interprétation à Mr CAILLOT Yann. Celle-ci décide d'attribuer le point du match nul acquis lors de la rencontre à ST VICTOR.

Considérant l'erreur de la CR : le club de ST VICTOR ne sera pas amendé.

AFFAIRE N°32

SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1 N°563864 contre BOURG ARGENTAL 1 N°524469

Championnat : U15 D3 Poule A

Match n°24166408 du 12/12/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que suite au rapport de l'arbitre : il a refusé de débiter la rencontre.

Considérant que l'équipe de SE OLYMPIQUE TERRENOIRE n'avait pas de référent Covid.

Considérant que l'arbitre a voulu vérifier les pass sanitaires en même temps que les licences.

En conséquence, suite au procès-verbal du Comex du 20 aout 2021 : insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide.



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait. Il est précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

La CR décide : Match perdu par forfait à OLYMPIQUE DE TERRENOIRE. Amende 30€
Frais de dossier à la charge de OLYMPIQUE DE TERRENOIRE. Amende 40€

AFFAIRE N°33

ST MARCELLIN 2 N°520060 contre ST VICTOR SUR LOIRE 1 N°525333

Championnat : séniors D5 Poule E

Match n°23421276 du 12/12/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que le club de ST MARCELLIN avait un arrêté municipal le 12/12/2021.
Considérant que le club de ST VICTOR leur a proposé leur terrain au stade Eric THELLYERE à Pracoing.
Considérant que l'article 45.3 des règlements sportifs stipule qu'au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.

En conséquence :

La CR décide : Match perdu par pénalité à ST MARCELLIN. Amende 60€

Frais de dossier à la charge de ST MARCELLIN. Amende 40€

Dossier transmis à la Commission séniors.

AFFAIRE N°34

ECOTAY MOINGT US 3 N°55138 contre ST ANTHEME CS 2 N°515713

Championnat : séniors D5 poule D

Match N°23658498 du 12/12/2021

Match arrêté à la 45^{ème} minute

DECISION

Considérant que l'arbitre doit contrôler les pass sanitaires en même temps que les licences.
Considérant que l'arbitre n'a pas usé de tout son pouvoir pour amener la rencontre à son terme.

En conséquence, le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire : Match à rejouer.

AFFAIRE N°35

ST ROMAIN LES ATHEUX 1 N°521800 contre GENILAC FC 1 N°539657

Championnat : senior D4 Poule E

Match n°23420879 du 12/12/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que le club de ST ROMAIN LES ATHEUX avait un arrêté municipal le 12/12/2021.
Considérant qu'il n'y avait pas de vigilance orange de la météo ce jour-là et que le club de GENILAC pouvait les recevoir.
Considérant que l'équipe de ST ROMAIN LES ATHEUX ne s'est pas déplacée.
Considérant que l'article 45.3 des règlements sportifs stipule qu'au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.
Considérant que l'équipe de ST ROMAIN LES ATHEUX avait 9 joueurs, la rencontre pouvait se dérouler. (Art 159 de la FFF).

En conséquence : Match perdu par pénalité à ST ROMAIN LES ATHEUX. Amende 60€

Frais de dossier à la charge de ST ROMAIN LES ATHEUX. Amende 40€

Dossier transmis à la Commission séniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI